

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
COOPÉRATION
RELATIVE A LA
REALISATION
D'UNE ETUDE POUR
LA MOBILISATION
DU FONCIER DEDIE
AUX ACTIVITES
PRODUCTIVES
DANS LE GRAND
GENEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet à midi, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président, Convocation du : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Patrice DUNAND

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Patrice DUNAND – M. Florent BENOIT – M. Emmanuel TRONC – M. Christophe SONGEON – M. Sébastien JAVOGUES - Mme Carole VINCENT – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Christine DUPENLOUP – M. Philippe DINOCHÉAU – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoît CHAMBOURDON

• Délégués représentés :

M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. Laurent FAVRE donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués excusés :

M. Cyril DEMOLIS - M. Stéphane VALLI – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Laurent FAVRE

N° BU2026-14

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 12
Pouvoir : 2

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA
MOBILISATION DU FONCIER DEDIE AUX ACTIVITES
PRODUCTIVES DANS LE GRAND GENEVE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1115-4-1 et L. 5731-1 et suivants;

Vu les articles 1 et suivants de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°CS2026-20 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 22 mai 2026 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau ;

Considérant le projet de convention de coopération transfrontalière relatif à la réalisation d'une étude pour la mobilisation du foncier dédié aux activités productives dans le Grand Genève ;

Considérant le cahier des charges de l'étude relatif au foncier économique dans le Grand Genève en annexe ;

Dans un contexte de croissance soutenue du Grand Genève, tant sur le plan démographique qu'économique, la question de l'accès au foncier constitue un enjeu stratégique pour l'équilibre et la résilience du territoire. En particulier, les activités dites productives — industrie, artisanat, logistique et construction — se trouvent aujourd'hui confrontées à une pression foncière croissante, liée à la rareté du sol et à la concurrence avec d'autres usages, notamment résidentiels et tertiaires. Cette situation fragilise leur maintien et leur développement, alors même qu'elles participent pleinement au fonctionnement quotidien de l'agglomération et à la diversité de son tissu économique.

Face à ces constats, les partenaires institutionnels du Grand Genève ont inscrit, dans la feuille de route « Métropolisation, équilibres territoriaux et leviers d'action » adoptée en 2024, l'objectif de renforcer la prise en compte du foncier économique dans les politiques d'aménagement du territoire. Cette démarche vise à garantir, à l'échelle transfrontalière, la disponibilité d'espaces adaptés aux besoins des entreprises, financièrement accessibles et correctement répartis sur le territoire, tout en assurant une utilisation plus économe et plus qualitative du foncier. Elle souligne également la nécessité de mieux coordonner les stratégies menées de part et d'autre de la frontière et de développer une connaissance partagée des outils et pratiques existantes.

Dans ce cadre, le Pôle métropolitain du Genevois français, le Canton de Genève et la Région de Nyon ont souhaité initier une démarche commune sous la forme d'une étude transfrontalière dédiée à la mobilisation du foncier pour les activités productives. Cette étude a pour objectif d'établir un diagnostic partagé à l'échelle de l'agglomération, en analysant notamment l'état du foncier mobilisable, les besoins actuels et futurs des entreprises, ainsi que les éventuels décalages entre l'offre et la demande. Elle doit également permettre d'identifier des leviers d'action concrets et opérationnels pour les collectivités, en débouchant sur la définition d'une orientation stratégique commune, l'élaboration d'une boîte à outils

mobilisable par les acteurs publics, ainsi que l'identification d'être engagés à court terme.

La conduite de cette étude nécessite la mise en place d'un cadre de coopération formalisé entre les partenaires concernés. À cet effet, la convention de coopération transfrontalière annexée à la présente délibération organise les modalités de collaboration, tant sur le plan technique que juridique et financier. Elle désigne le Pôle métropolitain du Genevois français en qualité d'adjudicateur unique, chargé de piloter la procédure de marché public conformément au droit français de la commande publique, pour un montant prévisionnel maximal fixé à 140 000 € TTC, réparti entre les partenaires selon les modalités définies dans ladite convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coopération relative à la réalisation d'une étude pour la mobilisation du foncier dédié aux activités productives dans le Grand Genève ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- **APPROUVE** le lancement d'un marché correspondant à la réalisation de cette étude, tel que défini dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 06/07/2026
Publié ou notifié le 06/07/2026

Le Secrétaire de séance
Patrice DUNAND



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.